

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT	M. Franck MELOTTE	
M. Patrick MOREAU		

### Membres absents :

Mme Stéphanie MODDE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Philippe BELLEVILLE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Parc privé ancien - Programme "Habiter Mieux" : protocole à intervenir avec EDF et l'ANAH concernant la répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux travaux d'économie d'énergie**

Par le Contrat Local d'Engagement (CLE) signé le 20 mai 2011, le Grand Dijon s'est engagé dans le programme national « Habiter Mieux » aux côtés de l'Anah et de l'Etat. Pour mémoire, ce programme permet aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Au niveau national, trois obligés (EDF, GDF Suez et TOTAL) contribuent financièrement à ce programme dans le cadre d'une convention signée avec l'Anah le 30 septembre 2011 et dont les dispositions impliquent l'exclusivité de ces trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les projets « Habiter Mieux ».

EDF a été désigné obligé référent pour le territoire de la Côte d'Or. A ce titre, les CEE, délivrés suite aux travaux bénéficiant des aides du programme « Habiter Mieux », sont inscrits au compte d'EDF, qui en conserve automatiquement 75%.

Les 25% de CEE restants sont reversés de droit par EDF au Grand Dijon en raison de sa contribution à la mise en œuvre local du programme « Habiter Mieux ». Sont de ce fait concernés par cette modalité l'ensemble des dossiers « Habiter Mieux » déposés au titre de la Délégation Anah du Grand Dijon à compter du 1er janvier 2012, dont notamment les 8 projets d'ores et déjà financés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'agglomération.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions du protocole concernant la répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux », tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec EDF et l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.



**« Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens  
partenaires du programme Habiter Mieux »**



**Entre**

**L'État et L'Agence nationale de l'habitat**, représentés par le Préfet,

**Et**

- **La Communauté de l'agglomération dijonnaise**, délégataire pour l'attribution des aides à la pierre pour le logement en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ci-après désignée le Grand Dijon, représentée par François REBSAMEN, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010, ci-après dénommé « Grand Dijon »

**Et**

- **Electricité de France**, représenté par Rémy Combernoux, Directeur de développement territorial Bourgogne, ci-après dénommée « EDF »

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Aides à la Réhabilitation Thermique (FART) destiné à soutenir les propriétaires occupants modestes et du 21 avril 2011 relative à la mise en œuvre locale du programme national « Habiter Mieux »,

Vu le contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique de la Communauté de l'agglomération Dijonnaise signé le 20 mai 2011 et son protocole partenarial en date du 21 octobre 2011,

Vu la convention entre l'Etat, EDF, GDF-Suez et Total du 30 septembre 2011,

## **Préambule**

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation d'EDF, GDF-Suez et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. 25 % des CEE ainsi produits reviennent aux collectivités participant financièrement au programme, qui exercent un droit d'option quant à leur affectation.

Ladite convention précise pour chaque département les fournisseurs d'énergie désignés comme « obligé référent » pour recueillir tous les CEE du territoire. Dans le département de la Côte d'Or, l'obligé référent est Electricité de France.

Le présent protocole est une déclinaison locale de cette convention nationale.

**Les signataires conviennent ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

Le présent protocole permet de définir :

- les modalités de participation d'EDF aux actions de repérage,

- les modalités de formation par EDF des opérateurs,
- la valorisation, par EDF des CEE réellement attribués par les pouvoirs publics localement par les travaux financés dans le cadre du programme Habiter Mieux : modalités opérationnelles de production et de remontée des pièces nécessaires au dépôt d'une demande de certificats par l'obligé référent, parallèlement au processus de montage des projets de travaux et des dossiers de financement,
- et l'affectation de la part de CEE revenant de droit au Grand Dijon participant financièrement au programme.

## **Article 2 : Participation au repérage et à la formation des opérateurs**

### **A- Le repérage des ménages**

La participation de l'obligé-référent au repérage des ménages éligibles au programme Habiter Mieux s'inscrit dans le cadre du circuit opératoire défini dans le CLE susmentionné et du protocole partenarial thématique sur le repérage.

A cet effet, **EDF** s'engage à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, dans le respect de la loi Informatique et Libertés :

- **Via les travailleurs sociaux : lors de l'appel entrant d'un travailleur social à un conseiller EDF** (en présence du client), il s'agira d'identifier, à partir de certaines questions posées par le conseiller, les ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'être intéressés le programme. Sur accord du client, ses coordonnées seraient alors envoyées au guichet départemental de l'Anah.
- **Via les associations partenaires d'EDF** (le Secours Catholique, le Secours population, SOS Famille Emmaüs) : qui remonteront les coordonnées de ménages en situation de précarité énergétique rencontrées lors de leur activité.
- **Via les Foires et Salons** : les Vendeurs Terrains d'EDF présents sur les Foires et Salons pourront, le cas échéant, donner de l'information et de la documentation aux visiteurs sur le programme Habiter Mieux.
- **Via les structures de médiation sociale partenaires d'EDF** (PIMMS de Dijon) : lors d'une visite d'un ménage dans une structure de médiation sociale, le médiateur pourra identifier si le ménage peut être intéressé et si son profil entre dans les critères d'éligibilité au programme.
- Le cas échéant, **EDF pourra également informer ses clients** via des mailings ou d'autres modes de communication.

Sur le territoire du Grand Dijon, il est précisé que GDF Suez a souhaité également s'investir aux côtés de la Communauté d'Agglomération pour participer au repérage des ménages éligibles. A ce titre, il est signataire, aux côtés d'EDF et des autres partenaires, du protocole thématique sur le repérage.

### **B. L'intégration des réseaux de professionnels des énergéticiens au processus de réalisation des travaux**

Les énergéticiens qu'ils soient référents ou non peuvent associer sans imposer leurs réseaux de professionnels à la réalisation des travaux subventionnés par le programme Habiter Mieux.

A ce titre, EDF pourra orienter si besoin vers des entreprises qualifiées dans le département, et notamment **des partenaires Bleu Ciel**, qui répondent déjà aux exigences de qualité demandées dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

Il est rappelé que GDF Suez, signataire du protocole thématique du Grand Dijon sur le repérage des ménages éligibles au programme « Habiter Mieux », s'est engagé à mobiliser et à informer ses réseaux de professionnels : les partenaires DOLCEVITA et les ECOArtisans®.

### **C. L'information et la formation des opérateurs d'ingénierie**

Cette mission relève du rôle de l'obligé référent sur son département.

Dans le cadre du programme, l'opérateur d'ingénierie chargé d'accompagner le propriétaire tout au long de son projet de travaux (de la définition à la réception des travaux) joue un rôle important dans le processus de production des CEE.

Il revient ainsi à l'opérateur d'ingénierie d'informer dès la première visite les propriétaires du dispositif des CEE et de conseiller tant le propriétaire que la ou les entreprises réalisant les travaux afin de s'assurer notamment que :

- les travaux subventionnés sont éligibles aux CEE,
- les professionnels mettant en œuvre les travaux ainsi que le ménage bénéficiaire de l'aide fournissent les pièces (factures, certificats, attestation de travaux [ATx]) nécessaires au dépôt d'une demande de CEE.

La liste des opérateurs d'ingénierie intervenant sur le territoire communautaire est annexée au présent protocole afin de permettre une mise en réseau efficace.

Pour assurer la mise en œuvre du processus de production des CEE, l'obligé référent s'engage à :

- mener en tant que de besoin des actions d'information et de formation des opérateurs d'ingénierie présents sur le territoire, notamment sur la réglementation des CEE (principes généraux de la procédure de délivrance, caractéristiques des produits et matériaux à mettre en œuvre, informations à fournir pour chaque opération de travaux, pièces administratives...),
- fournir à ces opérateurs toute la documentation nécessaire, ainsi qu'un stock d'Attestations de Travaux (ATx) vierges ainsi qu'un courrier d'information destiné aux entreprises,
- répondre aux demandes de conseils formulées par les opérateurs sur des dossiers particuliers

L'obligé référent assurera l'organisation des actions d'information et de formation et veillera à informer la délégation locale de l'Anah et le délégataire des actions menées.

### **Article 3 : Circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE**

La production des CEE est organisée de la façon suivante :

**A. L'Anah**, afin d'assurer l'exclusivité et la compatibilité des procédures d'instruction des dossiers Habiter Mieux avec le processus de production des CEE a mis en place un formulaire d'engagement spécifique (CERFA n°14566) à signer par le propriétaire. Le pilotage comptable du programme Habiter Mieux (nombre de rénovations engagées et payées) relève de la mission d'information de l'Anah, citée dans la convention du 30 septembre 2011. Le « reporting des obligés » sur les CEE effectivement attribués constitue un retour d'information, notamment prévu dans le cadre du suivi national du programme.

**La délégation locale de l'Anah** s'assure qu'est joint aux demandes de subvention ce formulaire d'engagement spécifique (cerfa n° 14566) dûment signé par le propriétaire. Par sa signature, le propriétaire est informé de la contribution des obligés au programme Habiter Mieux, de ce que les travaux financés sur les crédits du programme Habiter Mieux doivent donner lieu à la production de CEE au bénéfice exclusif de l'obligé référent du territoire et des obligations pesant de ce fait sur le maître d'ouvrage et les entreprises. Le formulaire invite également le propriétaire à s'appuyer sur l'opérateur chargé de l'accompagner dans son projet.

Le courrier de notification des subventions rappellera ses obligations au propriétaire.

La délégation locale de l'Anah n'intervient pas dans le comptage et la production des CEE. Elle n'a pas vocation à intervenir au cas par cas dans la mise à disposition des pièces nécessaires à la production des CEE mais s'efforcera de proposer des solutions opérationnelles pour résoudre d'éventuels dysfonctionnements dans la procédure.

**B. Les opérateurs d'ingénierie** s'assurent que les pièces nécessaires au dépôt d'une demande de CEE par EDF sont constituées par l'entreprise réalisant les travaux et par le propriétaire, et adressées à EDF, à savoir:

- copie de la facture et du devis original émanant du professionnel réalisant les travaux et comportant la marque/le modèle du matériel/des matériaux installé(s), acquittée.
- attestation de travaux (ATx) signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise réalisant les travaux,
- le cas échéant, un document particulier attestant des performances du matériel/des matériaux en compatibilité avec les critères de performance prévus par le dispositif des CEE,
- ou tout autre document nécessaire à la réglementation.

Dans le cas où les Pouvoirs Publics mettraient en place un contrôle, les opérateurs d'ingénierie pourront fournir les documents, justificatifs ou informations qui s'avèreraient nécessaires, sur demande d'EDF, dès lors que ces documents n'auront pas déjà été transmis au préalable.

**C. EDF**, en conformité avec l'article 2 paragraphe B du présent protocole, s'assure de la bonne mise en œuvre du processus de production de CEE et assure le reporting comptable de l'enregistrement de CEE en local et en national et le communique à l'Anah et au Grand Dijon.

**L'interlocuteur EDF** pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention est :

Frédéric MARASCIA  
EDF Commerce  
3 rue Georges Lapierre  
71100 CHALON SUR SAONE  
Mail : [frederic.marascia@edf.fr](mailto:frederic.marascia@edf.fr)  
Tél : 03 85 98 95 73

L'interlocuteur CEE d'EDF est :

Christian PFEIFFER  
EDF Commerce  
75 Allée Camille Maillard  
BP 169  
54 706 PONT A MOUSSON  
Email : [Christian.pfeiffer@edf.fr](mailto:Christian.pfeiffer@edf.fr)  
Tél : 03 83 87 84 27

Celui-ci organise l'information et la formation des opérateurs présents sur le territoire, la procédure de récupération des documents nécessaires à la valorisation des CEE ainsi que la réponse aux questions CEE des opérateurs.

Les documents nécessaires à la valorisation des CEE sont rassemblés par l'opérateur à l'issue de la réalisation des travaux d'économies d'énergie et sont adressés mensuellement à l'interlocuteur CEE d'EDF par courrier ou lors des rencontres avec les opérateurs.

Ces documents et leur conformité doivent être vérifiés par l'opérateur. L'opérateur doit notamment vérifier sur la facture des travaux la présence et l'exactitude des références du matériel/des matériels installés et joindre, le cas échéant, les attestations de qualification du professionnel ainsi que les certifications des matériel(s)/matériaux.

L'interlocuteur CEE d'EDF retournera à l'opérateur les dossiers non-conformes pour compléments à l'aide d'un bordereau de non conformité.

L'interlocuteur CEE d'EDF peut également orienter les opérateurs vers des professionnels afin de mieux répondre aux exigences des bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

#### **Article 4 : Répartition des 25 % revenant aux collectivités locales**

Les CEE délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme Habiter Mieux sont inscrits au compte de l'obligé référent, qui en conserve automatiquement 75%.

Les 25% restants reviennent de droit à la collectivité locale suivante associée : la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, en raison de sa contribution à la mise en œuvre du programme « Habiter mieux ».

Ces 25% sont affectés selon les modalités arrêtées ci-après :

#### **Récupération des CEE par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise décide de ne pas rétrocéder ces CEE à l'obligé référent et souhaite les inscrire à son compte dans le registre national des CEE.

Un point annuel est réalisé par **EDF** avec le Grand Dijon dans le cadre du comité de suivi du CLE afin d'informer la communauté d'agglomération Dijonnaise du volume de CEE délivré par l'Administration. **EDF** rétrocédera la part de 25% des CEE au Grand Dijon sur son compte au registre national des CEE.

L'interlocuteur Grand Dijon pour la récupération des CEE est :

Silvère CORDIN  
Service Energie  
Grand Dijon  
40 Avenue du Drapeau  
BP 17510  
21075 DIJON CEDEX  
Tél. : 03 80 74 70 28  
Mail : [scordin@ville-dijon.fr](mailto:scordin@ville-dijon.fr)

La convention du 30 septembre 2011 prévoit un droit d'option exercé antérieurement à chaque exercice annuel par les collectivités locales. Les collectivités peuvent, sur le plan des principes, indiquer des orientations pour la ou les années suivantes mais elles conservent la possibilité de modifier leur position d'une année sur l'autre (par des avenants notamment). Sur demande d'EDF ou à leur propre initiative, les collectivités pourront préciser par écrit leur position à EDF, en respectant un préavis minimum d'un mois avant la fin de l'exercice annuel en cours. Sans indication particulière, l'option en cours reste en vigueur pour l'année suivante.

#### **Article 5 : Suivi du protocole thématique**

Les fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole sont membres des instances de suivi du CLE du territoire.

L'interlocuteur Grand Dijon pour la mise en œuvre du CLE du territoire est :

Sarah BELLO  
Service Habitat  
Pôle Politique de la Ville et Habitat  
Grand Dijon  
40 avenue du Drapeau  
21075 Dijon Cedex  
Tél. : 03 80 50 37 46  
Mail : [sbello@grand-dijon.fr](mailto:sbello@grand-dijon.fr)

En conformité avec l'article 3 paragraphe A du présent protocole, en cas d'écart avec le décompte local des rénovations engagées, les informations de l'Anah primeront pour le suivi des rénovations engagées localement.

En conformité avec l'article 3 paragraphe C du présent protocole, l'obligé référent est également membre du comité de pilotage départemental du CLE. Il assurera notamment à cette occasion le reporting comptable de l'enregistrement des certificats au niveau local.

#### **Article 6 : Litiges éventuels**

Les collectivités locales et l'obligé-référent font leur affaire des éventuels litiges qui pourraient les opposer dans le cadre de la mise en œuvre des modalités stipulées à l'article 4.

En cas de dysfonctionnements dans la mise en œuvre du processus de production des CEE et dans la limite de son rôle de coordination à l'échelle locale, l'Anah pourra être sollicitée par les acteurs concernés en vue d'aider à une résolution rapide des difficultés.

#### **Article 7 : Durée du protocole**

Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE auquel il est annexé, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2013. Les conditions de sa prorogation ou de son renouvellement sur la période 2014-2017 pourraient être déterminées dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du programme pour la période 2014-2017.

Fait à ....., le .../.../....

Le 1er Vice-Président du  
Grand Dijon,

Le Préfet de la région  
Bourgogne,  
Préfet de la Côte d'Or,  
Délégué local de l'Anah

Le Directeur Développement  
Territorial Bourgogne d'EDF,

Pierre PRIBETICH

Pascal MAILHOS

Rémy COMBERNOUX